Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200741

Indemnité mensuelle allouée aux volontaires civils du service national

1. Identification

200741
INDEMNITE MENSUELLE
0741
Indemnité mensuelle allouée aux volontaires civils du service national
200741
INTER - Interministériel
Statutaire
02/12/2000
01/09/2017

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200741_INTER_INDEMNITE_MENSUELLE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils		MAEA0020385D
Arrêté du 25 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire servie aux personnes volontaires ayant souscrit un contrat de service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises (rectificatif)		OMEO1101304Z
Arrêté du 25 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire servie aux personnes volontaires ayant souscrit un contrat de service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises		OMEO1101304A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Volontaire service civique outre-mer

Date d'édition: 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté en outre-mer DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, Mayotte) ou dans une COM (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon) ou dans un TAAF, le volontariat civil peut également s'exercer dans les services de l'Etat.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le volontariat civil débute au plus tard le jour du vingt-neuvième anniversaire du volontaire

3.6 Conditions d'exclusion

- Le volontaire de service civique affecté en métropole (affecté en métropole dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant des sapeurs-pompiers, dans les services concourant à la sécurité et à la défense civiles et dans les organismes chargés de l'environnement (pour le domaine de la prévention, de la sécurité et de la défense civiles) ou dans les collectivités territoriales, les établissements publics, les groupements d'intérêt public et auprès des personnes morales de droit privé à but non lucratif (pour le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité) est rémunéré par l'Agence Service Civique.

- Le volontaire affecté dans les services de l'Etat à l'étranger (affecté dans les services de l'Etat à l'étranger, les établissements scolaires ou culturels français à l'étranger, les établissements publics industriels et commerciaux français à l'étranger, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les implantations et représentations à l'étranger d'entreprises françaises ou les entreprises liées à ces dernières par un accord de partenariat, ainsi que sous la forme de missions de coopération culturelle, scientifique, technique et économique auprès d'Etats, de collectivités territoriales ou d'organismes étrangers engagés dans une coopération avec la France ou une collectivité territoriale française (pour le domaine de la coopération internationale et de l'aide humanitaire) est rémunéré par l'application ETR.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITE MENSUELLE

5.1 Expression métier

Dans les DOM ou les COM, le volontaire reçoit le montant de l'indemnité fixé à 50 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244 (indice plancher) et une indemnité supplémentaire (Tableau barème). Lorsque le logement est fourni en nature, le montant net de l'indemnité supplémentaire subit un abattement dont le montant est de 60% en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, en Terres australes et antarctiques françaises, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et de 50% en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tableau barème

Affectation DOM ou COM	Ind supplémentaire (Mt mens net en euros)	
Guadeloupe	755,49	
Guyane	822,54	
Martinique	755,49	
Mayotte	1 125,31	
Nouvelle-Calédonie	1 215,95	
Polynésie Française	1 215,95	
Réunion (Ile de la)	822,54	
Saint-Barthélémy	701,09	
Saint-Martin	701,09	
Saint-Pierre et Miquelon	1 170,90	
Terres Australes et	742,92	
Antarctiques françaises		
Wallis-et-Futuna	1 238,49	

5.2 Plancher / Plafond

Date d'édition : 07/03/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Plafond : 50% du traitement à l'indice brut égal à 244 + indemnité supplémentaire du DOM ou COM

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Code grade NNE= 0499 13 0000 Profil cotisant : Code STAT=79 Code SS=29 Code RC=00

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0741	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité mensuelle allouée aux volontaires civils du service	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui